

Délibération N° 2023-052

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO
Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Aude ABIME, Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de reconduire l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 15 ans.

Elle rappelle que pour l'année scolaire 2023-2024 le coût de la journée enfant pour l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement par l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) est de 31,98 €/jour/enfant avec un effectif minimum de douze enfants pour les vacances scolaires, ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Elle précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Var participe financièrement au coût de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et qu'elle préconise des tarifs prenant en compte le quotient familial.

Madame Aude ABIME propose donc de maintenir la participation des familles à 1% du quotient familial repas inclus avec un tarif plancher de 4,50 euros/jour/enfant et un tarif plafond de 20 euros/jour/enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir une participation des familles de 1% du quotient familial repas inclus avec un tarif plancher de 4,50 euros/jour/enfant et un tarif plafond de 20 euros/jour/enfant.

PRECISE que ce tarif sera appliqué pour l'année scolaire 2023-2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

